

Temps forts

Jordane Legleye

La mutualité en mouvement
The changing Mutual Sector
Number 312, May 2009

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1020931ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1020931ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association Recma

ISSN

1626-1682 (print)

2261-2599 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Legleye, J. (2009). Temps forts. *Revue internationale de l'économie sociale*, (312), 6–9.
<https://doi.org/10.7202/1020931ar>

TEMPS FORTS

Face à la crise, les coopératives ont des atouts à faire valoir !

Alors que l'ACI interpelle les chefs d'Etat réunis à Londres à l'occasion du G20, le Groupement national de la coopération (GNC) a lancé une grande campagne de communication à l'adresse du gouvernement, des parlementaires, des collectivités territoriales, des commissaires, des députés et des hauts fonctionnaires européens.

« Il est temps de reparler des coopératives ! »
« Dans le contexte actuel de crises, financière, économique, mais aussi de société, il est temps de reparler des coopératives. Les entreprises coopératives sont dans le monde et en France des acteurs économiques incontournables. [...] Notre société est malheureusement marquée par une perte de repères et par une vision à court terme de son avenir. Les coopératives ont des repères, elles ont le sens du temps. Leurs principes, qui démontrent leur efficacité depuis plus de cent cinquante ans, sont d'une totale modernité. [...] La stabilité éprouvée de leur capital, leurs réserves financières impartageables, assurent la transmission d'un patrimoine collectif de génération en génération, contribue à leur stabilité et leur donne les moyens de s'adapter. Les défaillances d'entreprises coopératives sont plus rares que parmi les entreprises "classiques" et leur développement, en termes d'activité et d'emplois au cours de ces dernières décennies, est constant. [...] Les coopératives sont ancrées par nature dans leur territoire, sans rachat ni délocalisation possible. [...] Forces économiques et sociétales, les coopératives entendent participer et peser davantage dans les débats publics. [...] Il est temps de donner toute leur place aux coopératives et d'ouvrir les instances de consultation et de concertation, au niveau national et régional, aux coopératives. »

Une campagne bien accueillie

La déclaration de l'organisation représentative du mouvement coopératif français a suscité de nombreuses réactions qui témoignent de l'importance du fait coopératif pour les décideurs publics. Ainsi Caroline Naett, secrétaire générale du GNC, s'est-elle notamment entretenue avec Marie-Hélène Debart, conseillère à la présidence de l'Assemblée nationale. Plusieurs questions écrites y ont été déposées concernant l'intégration des coopératives « *au sein des instances de consultation et de concertation, aux niveaux national et régional* ». De la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services jusqu'à José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, le positionnement spécifique des coopératives suscite un intérêt manifeste.

Reste à voir comment les législateurs français et européen entendent traduire cet intérêt et, partant, s'ils souhaitent réellement soutenir le développement de ces « *sociétés de personnes, centrées sur l'homme, sur le service qu'elles apportent à leurs sociétaires, et non exclusivement sur le profit* », pour reprendre les termes de la déclaration du GNC. La récente annonce par le président de la République de la fusion de la Banque populaire et des Caisses d'épargne apparaît en effet peu respectueuse de la « *démocratie économique* » supposée au cœur du modèle coopératif et incarnée par la formule « *Une personne, une voix* ». Encore faut-il que ces principes soient effectivement mis en œuvre au sein de ces structures, que leurs sociétaires aient envie et disposent des moyens de les faire vivre au quotidien, pour que le mouvement coopératif puisse s'affirmer et être reconnu non seulement comme une « *force économique* », mais également comme une « *force sociétale* ». Oui, sans aucun doute, il est urgent de reparler des coopératives !

Jordane Legleye ●

Mieux formuler l'innovation dans les Scic

Le 17 mars, l'Inter-réseau Scic, représenté notamment par Alix Margado (CGScop) et Franck Thomas (FNCuma), réunissait une soixantaine de participants (représentants de Scic, du GNC, de la DIIESES, du mouvement Scop et autres partenaires actifs ou observateurs attentifs) à une journée d'étude sur le concept d'« innovation » dans les sociétés coopératives d'intérêt collectif. Cette réunion prolongeait les travaux menés en mars 2008 pour dessiner un portrait économique type des Scic, au cours desquels il était apparu que le vocabulaire employé variait considérablement entre les acteurs et les partenaires des 132 structures multi-sociétaires en activité.

De la difficulté de nommer la richesse du multisociétariat

Chercheur indépendant, Serge Cordellier a ainsi interviewé les représentants d'une quinzaine de Scic et compulsé leur littérature de fondation. De ce travail exploratoire, il ressort que les mots clefs présents dans les documents rédigés lors des demandes d'agrément se retrouvent peu aujourd'hui dans le discours des responsables des Scic. « Utilité sociale », « intérêt collectif », « intérêt général » se noient dans un *continuum* assez flou dominé par la notion thomiste de « bien commun » ; le critère de « non-lucrativité » ne fait pas écho chez les partenaires ; le terme « marchand » semble moins répandu que « commercial », alors que la l'« intérêt local » est très fortement valorisé et facilement perceptible (circuits courts en agriculture, réinvestissement des excédents sur le territoire...). En introduisant la journée au nom de la CGScop, Michel Gaté a souhaité insister non tant sur le caractère « juridique » de l'innovation que représente la Scic, statut promu par la confédération, mais sur l'« innovation » au regard des champs d'activité couverts, témoignant de la dynamique d'ouverture partenariale des Scic.

L'articulation privé-public

Neuf ateliers ont permis tout au long de la journée de confronter les usages de ces concepts. Nous ne retiendrons ici de ce riche remue-ménages que quelques exemples éclairant la diversité des Scic.

Le consensus s'impose sur le fait que la particularité de ce statut est de permettre de réunir et d'engager financièrement des acteurs différents et notamment « publics », articulant ainsi dans le giron coopératif l'intérêt collectif et l'intérêt général, sur fond d'ancrage territorial. Une première série de questionnements porte sur les modalités de cette articulation. Du point de vue de la gouvernance, près de la moitié des Scic comptent des collectivités territoriales au nombre des sociétaires. Pour les Scic œuvrant dans le champ culturel, les collectivités soutiennent financièrement l'activité par des appels d'offres, mais refusent de souscrire au capital pour ne pas se risquer d'apparaître comme des « programmeurs » et opérer des choix esthétiques. La nature de l'activité peut ainsi obliger à expérimenter d'autres formes d'association, comme la création d'un conseil d'orientation où siègeraient les représentants de la collectivité. Mais dans ce cas, comment qualifier la « plus-value Scic » et un tel montage, présenté comme « l'antichambre du sociétariat », n'est-il pas en contradiction avec l'esprit coopératif lui-même ?

S'adapter à l'environnement ou le faire évoluer ?

Au-delà de la gouvernance, la finalité de l'articulation « public-privé » a fait débat. Le rapport au public n'est en effet pas posé qu'au travers des seuls élus territoriaux : le « public », c'est aussi les services publics d'enseignement, sanitaires et sociaux..., autant d'administrations que la puissance publique externalise et confie au secteur privé. De ce point de vue, le « multisociétariat public-privé » que peut institutionnaliser la Scic a-t-il pour seul horizon de « faire au mieux » au sein de l'environnement légal dans lequel elle s'inscrit ou

les Scic visent-elles à élaborer une stratégie pour agir directement sur la définition des politiques publiques? Force est de constater que les Scic, comme acteurs du marché, présentent tout le spectre des positions possibles.

L'utilité sociale à la rencontre de l'intérêt général et collectif

Marie-Christine Vergiat a conclu cette journée avec un éclairage historique et autorisé, au nom de la DIIESES, donc de l'Etat, de ces notions complexes d'intérêt général, d'utilité sociale et de service public. Elle a ainsi rappelé que la notion d'intérêt général en France s'est forgée dans l'identification de l'Etat et de la nation, par l'exclusion des « corps intermédiaires » de l'espace public. Le legs jacobin confond dès lors en partie l'intérêt général avec le service public, consubstantialité interrogée par d'autres pays de l'Union européenne qui dissocient la mission de service public de la nature de la propriété, de telles missions pouvant être remplies par le privé non lucratif, voire le privé lucratif, en un mot par le marché. Le recul de l'interventionnisme étatique depuis trente ans et la décentralisation administrative complexifient encore la définition des relations entre les acteurs privés et la puissance publique. L'Etat confie ainsi des missions d'intérêt général aux collectivités territoriales, mais aussi aux associations qu'il distingue... l'un des outils de cette reconnaissance étant la notion d'« utilité sociale ».

L'examen de cette dernière notion est une étape importante de la procédure de révision coopérative à laquelle les Scic sont soumises. Mais toutes les familles de l'économie sociale se posent les mêmes questions de gouvernance, de relations avec les parties prenantes (usagers, salariés, représentants de la puissance publique...) et d'évaluation de leur utilité sociale. En ce sens, les journées d'étude de l'Inter-réseau Scic interpellent l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et leurs rapports à l'Etat.

Jordane Legleye ●

L'ESS au Mexique : une alternative, sans hésitation !

Les commissions de promotion des coopératives et de l'économie sociale de l'Assemblée nationale mexicaine ont tenu leur deuxième congrès international les 18 et 19 mars à la Chambre des députés de Mexico. Plusieurs représentants de l'économie sociale européenne y étaient invités, comme la Confédération espagnole d'entreprises de l'économie sociale (Cepes) ou le Ceges. Alors qu'en France les différentes familles de l'ESS peinent à trouver les termes d'une parole commune et des terrains d'investissement partagés, pour les députés de cet Etat fédéral, les représentants des structures de l'ESS mexicaine et ceux du Mercosur (marché commun d'Amérique du Sud), la crise actuelle démontre l'impérieuse nécessité de l'économie sociale et solidaire.

« Réponse à la crise : économie sociale et solidaire »

Tel était en effet l'intitulé très affirmatif de cette conférence internationale. Avec les organisations sans but lucratif (fondations, associations et autres institutions fondées sur le volontariat et interdisant le partage des bénéfices), les coopératives, les mutuelles et les « entreprises sociales » constituent le très important « tiers secteur » de ce pays en plein développement. Si ces dernières structures d'« économie sociale » sont bien mentionnées dans l'article 25 de la Constitution, celui-ci n'a pas donné lieu à un cadre législatif spécifique. Il s'agissait ainsi de faire le point sur l'avancement d'un projet de loi générale de l'économie sociale et solidaire au Mexique déposé au Parlement depuis plus d'un an. « *Les acteurs mexicains de l'ESS sentent pour faire reconnaître un droit qui leur soit propre* », résume Marie-Hélène Gillig, déléguée générale du Ceges, « *très intéressée de constater que la problématique de la sécurisation juridique de nos structures se pose partout en des termes proches, même si les natures de ces organisations peuvent être différentes* ».

Transformer les richesses

La comparaison des contextes français et mexicain appellerait de longs développements (ancienneté d'un *welfare state* centralisé et paritarisme, d'une part, Etat fédéral avec le poids culturel, social et économique de l'héritage colonial, d'autre part). Les réalisations économiques présentées lors de ces journées peuvent paraître aussi impressionnantes que singulières pour le public français, qu'il s'agisse de la Banque populaire du Costa Rica, véritable banque solidaire et alternative d'envergure nationale, de la diversité et de la den-

sité du tissu économique communautaire d'une coopérative agricole comme celle de Tosepan Titataniske ou encore de l'ampleur des réalisations sociales (mutualité, enseignement...) d'une coopérative cimentière comme la Cruz Azul. Mais cette volonté partagée par nombre d'acteurs économiques et d'élus politiques de transformer la richesse produite au sein de l'entreprise en créant de vastes institutions sociales interpelle forcément de ce côté-ci de l'Atlantique, où l'on parle plus volontiers de « redistribution », sous-entendu « individuelle ».

Jordane Legleye ●